

Informations pratiques

L'ÂGE LÉGAL

Il faut être âgé de 16 ans minimum mais l'important est de se sentir capable de s'occuper d'enfants. Pendant votre temps de garde, vous serez considéré comme un adulte.

LA DÉCLARATION D'EMBAUCHE

Déclarer son employé, c'est avant tout, être en règle avec la loi qui interdit le travail dissimulé. Elle permet au jeune d'avoir les mêmes droits sociaux que les salariés et d'être assuré en cas d'accident de travail. L'employeur peut également bénéficier d'aides financières.

Pour quelques heures de baby-sitting occasionnel, le contrat de travail n'est pas obligatoire, mais il est nécessaire si le jeune travaille de façon régulière (plus de 8h/semaine ou plus de 4 semaines consécutives dans l'année).

LES MODES DE RÈGLEMENT

Trois modes de rémunération :

- Les espèces
- Le chèque bancaire (si le jeune a un compte bancaire)
- Le CESU (Chèque Emploi Service Universel)

Le Cesu vous dispense de formalités de déclaration.

taux horaire brut : 10,74 euros

taux horaire net : 8,19 euros

coût total pour l'employeur : 13,19 euros

Dans tout les cas, la famille et le baby sitter doivent se mettre d'accord sur une rémunération qui convienne à chacun.

Les contacts utiles

FOYER DES JEUNES

Parc Franco
56610 ARRADON
06 20 98 32 99

URSSAF DU MORBIHAN

39 57

CAF DU MORBIHAN

BP 322
70 rue de Ste Anne
56018 Vannes cedex
0 810 25 56 10

ALLO SERVICE PUBLIC

39 39

CENTRE NATIONAL DE CESU

0 820 00 23 78
www.cesu.urssaf.fr

LES NUMÉROS D'URGENCE

15 : SAMU (Service d'Aide Médicale d'Urgence)

17 : police ou gendarmerie

18 : sapeurs pompiers

02 99 59 22 22 : centre anti-poison de Rennes

ARRADON

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

Service Enfance / Jeunesse



Ce réseau de mise en relation s'adresse aux parents à la recherche d'une solution de garde, ainsi qu'aux jeunes, de 16 ans minimum, souhaitant garder des enfants de manière occasionnelle ou régulière.

Ce document répertorie toutes les questions pratiques que vous vous posez. Ce livret ne doit en aucun cas être pris comme un document exhaustif.

N'oubliez pas d'informer le service jeunesse des modifications éventuelles à apporter à la fiche d'inscription (numéro de téléphone, disponibilités, ...)

Foyer des Jeunes
Espace Enfance-Jeunesse «Parc Franco»
Contact : Aline Favin 06 20 98 32 99
service.jeunesse@arradon.fr

QUALIFICATIONS

Aucune qualification particulière n'est demandée aux baby-sitters. Néanmoins, certains éléments sont des atouts supplémentaires : permis, véhicule, BAFA, PSC1, expérience de garde d'enfant y compris de ses frères et sœurs, ...

RESPONSABILITÉ

Avant le baby-sitting, vérifiez que votre compagnie d'assurance dispose d'une garantie civile qui vous couvre en cas de dommage aux biens ou à l'enfant.

Pour participer

Pour figurer dans le fichier baby-sitting de la commune, le jeune doit s'acquitter de quelques démarches :

- Remplir la fiche d'inscription
- Avoir pris connaissance de ce document
- Signer la charte du réseau baby-sitting
- Pour les mineurs, faire signer l'autorisation parentale et l'autorisation de diffusion des informations.

L'inscription, possible tout au long de l'année, est valable une année civile. La réinscription est à l'initiative du jeune auprès de l'animatrice du Foyer des Jeunes.

Le fichier est mis à disposition des parents dans un classeur consultable au Foyer des Jeunes. Le service jeunesse a uniquement un rôle de mise en relation et d'information. Tout litige intervenant entre parents et baby-sitters devra être réglé directement entre les deux parties concernées.

Conseils aux parents

CONFIER SON ENFANT DOIT ÊTRE UNE DÉMARCHE RÉFLÉCHIE.

Pour mieux appréhender ce moment de séparation, rencontrez le baby-sitter avant la première garde et proposez une rencontre avec l'enfant.

- * Réfléchissez sur le tarif et les modalités du service,
- * Communiquez les consignes et les règles essentielles propre à votre fonctionnement, les habitudes de votre enfant (jeux, doudou, repas,...),
- * Précisez ce qui est autorisé ou ne l'est pas pour les enfants comme pour le baby-sitter,
- * Laissez vos coordonnées pour être joignable et rappelez les numéros d'urgence,



* En cas de traitement, soyez précis dans les consignes : allergies, ...

* Indiquez une heure prévisionnelle de retour et prévenez si vous rentrez plus tard,

* Raccompagnez le baby-sitter chez lui en cas de besoin.

Conseils aux baby-sitters

L'ÂGE LÉGAL

Il faut être âgé de 16 ans minimum mais l'important est de se sentir capable de s'occuper d'enfants. Pendant votre temps de garde, vous serez considéré comme un adulte.

LA DÉCLARATION D'EMBAUCHE

Déclarer son employé, c'est avant tout, être en règle avec la loi qui interdit le travail dissimulé. Elle permet au jeune d'avoir les mêmes droits sociaux que les salariés et d'être assuré en cas d'accident de travail. L'employeur peut également bénéficier d'aides financières.

Pour quelques heures de baby-sitting occasionnel, le contrat de travail n'est pas obligatoire, mais il est nécessaire si le jeune travaille de façon régulière (plus de 8h/semaine ou plus de 4 semaines consécutives dans l'année).

LES MODES DE RÈGLEMENT

Trois modes de rémunération :

- Les espèces
- Le chèque bancaire (si le jeune a un compte bancaire)
- Le CESU (Chèque Emploi Service Universel)

Le Cesu vous dispense de formalités de déclaration.

taux horaire brut : 10,48 euros

taux horaire net : 8,03 euros

coût total pour l'employeur : 14,02 euros

Dans tout les cas, la famille et le baby sitter doivent se mettre d'accord sur une rémunération qui convienne à chacun.